



TRANSCRIPTION D'ACTE DE MARIAGE ET DELIVRANCE DE LIVRET DE FAMILLE

- Copie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage (original ou une photocopie certifiée conforme par le service consulaire) et la traduction en français ;
- Copies des pièces d'identité des deux conjoints (Carte nationale d'Identité ou passeport en cours de validité et certificat de nationalité) ;
- Actes de naissance des deux conjoints accompagnés de la traduction certifiée en français de l'acte étranger ;
- Formulaire dûment rempli et signé ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 15 000 F CFA.